

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-159

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Mme ALDERWEIRELD Sandrine afin d'effectuer son emménagement au 1, rue de l'Eglise à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements face au 2 rue de l'église (ancien commerce Tadoo Shop), et ce, le **lundi 26 août 2024 de 7h à 18h**.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout.

Fait à WORMHOUT, le 30/07/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/07/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Didier DEKAN

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Didier DEKAN